

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PAR ARRETE N° 186/2024 EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024, LE MAIRE DE COURCELLES-CHAUSSY A ORDONNE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

## ARTICLE 1 – OBJET ET RESPONSABLE DU PROJET

L'OBJET DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE EST LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UNE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE TRANSFERT AVEC EXTENSION DE SURFACE DE VENTE DE L'ENSEIGNE LIDL SUR UNE UNITE FONCIERE SITUÉE A L'ANGLE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET DE LA RUE DE LA BOUDIERE, SUR UNE EMPRISE FONCIERE CORRESPONDANT A L'ANCIEN RESTAURANT A L'ENSEIGNE « TEZEL », SON PARKING POIDS-LOURDS ET LA FRICHE DITE « LORCA ».

LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET EST LA COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSY. LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES EST M. LUC GIAMBERINI, MAIRE DE LA COMMUNE.

## ARTICLE 2 – DUREE, DATE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE COURCELLES-CHAUSSY SE DEROULERA SUR UNE DUREE DE 32 JOURS, DU LUNDI 18/11 A 8H00 JUSQU'AU VENDREDI 20/12 A 17H00.

LE SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EST LA MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY (PLACE DU TEMPLE A 57530 COURCELLES-CHAUSSY).

## ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

MONSIEUR FREDERIC GUEROT A ETE DESIGNE AFIN DE CONDUIRE L'ENQUETE PUBLIQUE.

## ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

LE DOSSIER COMPLET, AINSI QU'UN REGISTRE D'ENQUETE A FEUILLETS NON MOBILES, COTE ET PARAPHE PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, SERA DEPOSE EN MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY (PLACE DU TEMPLE A 57530 COURCELLES-CHAUSSY) ET MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE, A SAVOIR :

- LE LUNDI : 8H00 – 11H30 / 13H30-18H
- LE MARDI : 8H00 – 11H30 / 13H30-17H
- LE MERCREDI : 8H00 – 11H30 / 13H30-17H
- LE JEUDI : 8H00 – 11H30 / 13H30-17H
- LE VENDREDI : 8H00 – 11H30

LE DOSSIER POURRA EGALEMENT ETRE CONSULTE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

[HTTPS://WWW.COURCELLESCHAUSSY.COM/](https://www.courcelleschaussy.com/)

## ARTICLE 5 – DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS :

- SUR UN REGISTRE D'ENQUETE EN SE RENDANT, AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DU PUBLIC, A LA MAIRIE ;
- LES ADRESSER PAR ECRIT A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY, DANS UNE ENVELOPPE FERMEE, AVEC LA MENTION « NE PAS OUVRIR » A L'ADRESSE SUIVANTE :

**MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**  
**MAIRIE**  
**PLACE DU TEMPLE**  
**57530 COURCELLES CHAUSSY ;**

- LES ADRESSER PAR VOIE ELECTRONIQUE, AVANT LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, A L'ADRESSE SUIVANTE :  
[EP.COURCELLESCHAUSSY@GMAIL.COM](mailto:EP.COURCELLESCHAUSSY@GMAIL.COM)

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC DEVRONT PARVENIR AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AVANT LA DATE ET L'HEURE DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, SOIT LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 A 17H00.

## ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR RECEVRA LE PUBLIC DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LE LUNDI 18/11 DE 8H A 11H30 ;
- LE MERCREDI 27/11 DE 14H A 17H ;
- LE SAMEDI 07/12 DE 9H A 12H ;
- LE VENDREDI 20/12 DE 14H A 17H.

## ARTICLE 7 – ABSENCE DE SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE COURCELLES-CHAUSSY A FAIT L'OBJET D'UN AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DU GRAND-EST, NE SOUMETTANT PAS LE PROJET A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

## ARTICLE 8 – INFORMATION RELATIVE AU CONTEXTE TRANSFRONTALIER

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE N'EST PAS TRANSMIS A UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU PARTIE A LA CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTALIER (CONVENTION ESPOO DU 25 FEVRIER 1991).

## ARTICLE 9 - DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

AU TERME DE CETTE ENQUETE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDERA D'APPROUVER OU NON LE DOSSIER, EVENTUELLEMENT AMENDE SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC, AU RAPPORT ET A L'AVIS DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR.